



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 9802

Texte de la question

M Theo Vial-Massat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le nombre de postes mis à la disposition des services de santé scolaire, et notamment les personnels de secrétariat. Du fait d'une dotation insuffisante ces dernières années aucun remplacement du personnel absent ou partant en retraite n'est possible ce qui contribue à la dégradation du service de santé scolaire. D'une part, les secrétaires qui, suite du décret du 30 décembre 1985, espéraient être titularisées n'ont pas pu l'être du fait d'une dotation insuffisante de postes par le ministère concerné. Il lui demande d'une part de lui faire savoir le nombre de postes prévus afin de permettre un bon fonctionnement du service de santé scolaire, d'autre part si toutes les mesures définies par le décret du 3 décembre 1985 seront mises en place avant l'expiration de ce décret.

Texte de la réponse

Reponse. - Les secrétaires vacataires de santé scolaire qui demeurent rattachées pour leur gestion au ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, assurent dans les services de santé scolaire placés sous l'autorité du ministre de l'éducation nationale un service à temps non complet. Ne pouvant donc être titularisées en application de l'article 73 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, il a été décidé d'intégrer ces agents en qualité d'agents de bureau dans les conditions fixées par décret n° 85-1277 du 3 décembre 1985 relatif aux modalités temporaires d'accès au corps des agents de bureau de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère. Sur les 384 agents vacataires à titulariser (348 en 1984 + 36 en 1986), le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, a déjà réalisé un total de 220 titularisations auxquelles s'ajoutent 20 postes en 1989. L'effort consenti est donc considérable si on le rapproche des 179 créations nettes d'emploi dont le ministère a bénéficié depuis l'origine du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Vial-Massat Théo](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9802

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 837